



---

**Nombre de membres en exercice:** 11

**Séance du mercredi 23 juin 2021**

**Présents :** 7

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le 17 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC

**Votants:** 11

**Sont présents:** Thierry OTTO-BRUC, Jean-Marie SGARAVIZZI, Laurent CALVIN, Michel GRAC, Sylviane ILLY, Josiane BARBAROUX, Alain ALLEGRE

**Représentés:** Louissette RICAUD, Frédéric LEONELLI, Christophe PETRACCHI, Guillaume GILLET

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Josiane BARBAROUX

---

**Objet: Sauvegarde Pont du Moulin - Demande de Subvention Complémentaire - DE 2021 032**

Monsieur le Maire rappelle :

En Octobre 2014, Monsieur Yann VISSEAU, ingénieur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA était venu faire un diagnostic du Pont du Moulin, ancien Pont d'Ondres, classé Monument Historique.

Devant l'état sanitaire alarmant de l'ouvrage d'art, une étude en vue de l'élaboration d'un DCE (Dossier de Consultation d'Entreprises) avait été lancée en urgence.

Cette étude avait été retenue au programme 2015 de "Restauration des Monuments Historiques" pour un montant de 30 000 € HT subventionné à hauteur de 50% par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles) à savoir 15 000 €.

Une convention avait été signée le 14 avril 2015 entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles) et l'ex Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA), porteur du projet pour la Commune en vue du lancement de cette étude pour laquelle un cabinet d'études avait été retenu à savoir la Société UNANIME devenu EQUILIBRES STRUCTURES à ce jour.

Au 1er janvier 2017, suite à la loi NOTRe et à l'intégration de la CCHVVA au sein de la nouvelle intercommunalité Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière », la Commune de Thorame Haute devient le Maître d'Ouvrage de cette opération.

En septembre 2018, Monsieur TRUBERT, Architecte en Chef des Monuments Historiques, notre maître d'oeuvre est venu sur site afin de réaliser une évaluation complémentaires des désordres supplémentaires intervenus depuis 2014.

A ce jour, une nouvelle estimation financière des travaux, en tenant compte de la complexité de la mise en oeuvre d'un échafaudage aérien, a été réalisé et se décompose ainsi que suit :

Montant des travaux :	656 950 € H.T
Maîtrise d'oeuvre restante :	59 003 € H.T
TOTAL :	715 953 € H.T

Suite à l'attribution d'une subvention complémentaire émanant du département 04, Monsieur Le Maire présente le plan de financement prévisionnel définitif :

DRAC	200 000 € H.T
Région PACA	176 167 € H.T
Département	71 595 € H.T
Mission BERN (Fondation du Patrimoine)	125 000 € H.T
Fonds Propres	143 191 € H.T
(La TVA applicable à cette opération étant prise en charge par la commune).	
TOTAL :	715 953 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.
- De solliciter l'aide de l'État, de la région PACA, du Département 04, de la Fondation du Patrimoine pour le financement de cette opération.
- Décide d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sous réserve de l'obtention des aides sollicitées.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Mme RICAUD Louissette quitte la réunion du Conseil Municipal pour raisons professionnelles à 18h40 et donne pouvoir à Mme ILLY Sylviane**

**Objet: Poursuite de la Démarche de Révision Générale du PLU - DE 2021 033**

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a engagé par délibération n° 2020-04-30 en date du 15 septembre 2020 la révision générale du PLU de Thorame Haute.

Cette révision poursuit notamment les objectifs suivants :

- Renforcer l'emploi permanent et assurer une meilleure diversité économique.
- Promouvoir une offre de logements permettant une répartition mieux équilibrée de la population.
- Renforcer les éléments de centralité à travers l'attractivité du village et des extensions potentielles.
- Mettre en valeur, préserver et pérenniser le patrimoine bâti et environnemental.

La CCAPV, en lien étroit avec la commune, a recruté le bureau d'études Alpicité en 2020, afin de mener ces études.

Dans le cadre de l'avancée de sa mission, le bureau d'études a présenté les premiers retours sur le diagnostic territorial et notamment les enjeux liés à la modération de la consommation d'espaces et au respect des orientations du SRADDET PACA.

Ce diagnostic a été confronté avec la vision des services de l'Etat.

Dans ce cadre, il s'avère que les possibilités de développement, notamment en matière d'habitat, sont strictement encadrées.

Ainsi, le développement futur de la commune devrait se limiter aux parties actuellement urbanisées et à des extensions exclusivement concentrées sur les terrains communaux au village et au Coulet des Fourches, pour un total en extension de l'ordre de 1ha maximum.

Le futur PLU permettrait également d'assurer la pérennité de l'activité économique du Plan du Verdon, mais aussi de mieux préserver le patrimoine paysager, environnemental et bâti de la commune.

Ce nouveau document assurerait l'intégration des nouveaux principes de la loi montagne à la différence du PLU actuel (extension et annexes pour les habitations isolées, abords des plans d'eau...).

A contrario, si le nouveau PLU venait à ne pas être réalisé, la commune bénéficierait, pour l'heure, de plus de terrains constructibles, mais cela ne permettrait pas d'assurer la pérennité économique du site du Plan du Verdon.

De plus, la commune est dans l'obligation de se mettre en compatibilité avec le SRADDET PACA et la loi Climat et Résilience, en cours de débat à l'Assemblée Nationale et au Sénat avec vote prévu à l'automne 2021, ce qui va également réduire les droits à construire très prochainement.

Ainsi, moins la procédure avance vite, plus le risque est grand de voir les droits à construire se réduire davantage.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Le Maire souhaite qu'un débat s'instaure sur la nécessité de poursuivre la démarche de révision générale du PLU.

Vu la délibération de la CCAPV n°2020-04-30 en date du 15 septembre 2020,

Vu le code de l'urbanisme ,

Vu la loi Montagne,

Vu le SRADDET PACA,

Vu le projet de Loi Climat et Résilience,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre la procédure de révision générale du PLU.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Objet: Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du service de l'eau Potable 2020 - DE 2021 034**

Monsieur Le Maire rappelle :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Objet: Participation Solidaire Ouverture Partielle Stations de Ski - DE 2021 035**

Monsieur Le Maire fait part des difficultés des stations de skis du Val d'Allos, suite aux restrictions liées à la crise sanitaire du COVID 19.

Il propose dans le cadre de l'animation liée à l'activité neige à destination de l'espace valléen qu'une aide à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) soit versée à l'office de tourisme du Val d'Allos.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De verser une aide de 5 000 € (cinq mille euros) à l'Office de Tourisme du Val d'Allos.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette participation.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Objet: Lame de Déneigement - Demande de Subvention FODAC - DE 2021 036**

Monsieur le Maire rappelle que la lame de déneigement ou étrave actuellement utilisée pour le déneigement hivernal date de 2001.

Suite à de nombreuses pannes recensées cet hiver qui ont grandement perturbé le travail des agents techniques et retardé le déblaiement de nos rues, il devient raisonnable de changer cette étrave pour un rendement optimal de déneigement.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du FODAC à hauteur de 40% du montant des prestations plafonnée à 9 300 € pour la Commune de Thorame-Haute.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter une aide financière du département dans le cadre du FODAC suivant le plan de financement suivant :

Montant Opération :	12 300 € H.T
Subvention FODAC :	4 920 €
Fonds Propres :	7 380 € H.T
( La TVA restant à la charge de la Commune)	

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour mener à bien ce projet.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Objet: Sécurisation de la Route des Hameaux de Rivière et La Royère - DE 2021 037**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation des travaux de confortement de la culée rive droite du Pont du Lys réalisée en 2020 suite à son effondrement dans le Verdon.

Dans le même temps, il est apparu que la route située à la sortie du Pont du Lys, côté rive droite, avait subi un effondrement partiel, ce qui représente un problème de sécurité évident pour les personnes devant se rendre sur les deux hameaux desservis, le passage s'étant fortement réduit.

La situation s'est encore aggravée avec les derniers orages et il devient primordial de sécuriser ce passage avant l'hiver.

Le montant des travaux est estimé à 6 700 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADOPTER le projet exposé ci-dessus,
- D'ARRÊTER le Plan de Financement comme suit :

Coût de l'Opération	6 700 € H.T
Subvention département 04 ( 50% du coût de l'opération)	3 350 €
Fonds Propres ( la TVA restant à la charge de la commune)	3 350 € H.T

- De SOLLICITER l'aide du Département 04 à hauteur de 50% au titre des amendes de polices pour le financement de cette opération.
- De S'ENGAGER à financer sur ses fonds propres le solde du montant des travaux inscrits au BP 2021.
- De DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et l'AUTORISER à signer toutes pièces s'y rapportant.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Objet: Convention RASED Commune de Saint André les Alpes - DE 2021 038**

Monsieur Le Maire rappelle :

Dans le cadre des missions des réseaux d'aides aux enfants en difficulté, la Psychologue Scolaire et les Maîtresses E sont amenées à intervenir auprès des élèves à la demande des enseignants, des parents ou des enfants eux-mêmes.

La psychologue Scolaire et une maîtresse E sont rattachées administrativement à la commune de Saint André les Alpes mais interviennent également sur le secteur de la Foux d'Allos, Allos, Colmars les Alpes, Thorame-haute, Barrême, Clumanc pour la Maîtresse E auquel s'ajoute le secteur de Castellane, Annot, Entrevaux, Saint Pierre pour la Psychologue Scolaire.

Actuellement la commune de Saint André les Alpes prend en charge les dépenses afférentes aux deux enseignantes du RASED rattachées à la Commune.

Il convient donc d'établir une convention régissant les modalités de remboursement de ces dépenses de fonctionnement à la Commune de Saint André les Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Objet: Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement d'un agent sur un emploi permanent - DE 2021 039**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 12 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3-I. 1°;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour le remplacement d'un agent sur un poste permanent indisponible pour congés annuels, congés maladie.....,

Compte tenu de ce qui précède et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour le remplacement d'agents sur un poste permanent indisponibles dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-I. 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

CHARGE Monsieur le Maire de constater les besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires à ces recrutements.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 11**

**Pour : 11**